

REGLEMENT PARTICULIER DE LA RANDO « L'EVASION GAULOISE »

La balade n'est possible que grâce aux autorisations données par les municipalités. Aussi, il est demandé à chacun, pilotes et accompagnateurs, de respecter le balisage et n'emprunter en aucun cas des itinéraires qui n'auraient pas été indiqués.

ART. 1 DEFINITION

Le Team Full Gaz organise le dimanche 29 Septembre 2019 une ballade moto, départ du Bourg de CHALVIGNAC, Elle est ouverte à tout type de motocyclette d'une cylindrée minimum de 125 cc.

ART. 2 PARTICIPANTS

La ballade moto est réservé aux pilotes étant titulaires d'un permis de conduire correspondant aux caractéristiques de sa machine et à jour de leur cotisation d'assurance.

ART. 3 DEMANDE D'ENGAGEMENT

Les pilotes devront envoyer leur engagement directement à TEAM FULL GAZ – Choumanou 15200 Le Vigean accompagné du règlement. Pour des raisons de déclaration préfectorale, le nombre de place est limitées. Le bulletin d'engagement, complété accompagné du règlement devront parvenir au plus tard le 1^{er} Septembre 2019. Dans tous les cas l'organisateur se réserve le droit de refusé une demande d'engagement sans avoir à justifier sa décision. Par le fait d'apposer la signature sur le bulletin d'engagement, le pilote accepte en intégralité les prescriptions du code de la route et du règlement particulier de la ballade.

Les pilotes engagés, absent le jour de la randonnée ne verront pas leur droit d'engagement remboursés.

ART. 4 – TARIFS

50,00 € par pilotes inclut le repas de midi + 12,00 € repas accompagnateur

ART. 5 – VERIFICATION ADMINISTRATIVE

Tous les pilotes participants à la ballade devront obligatoirement se présenter au contrôle administratif et technique sur place qui sera ouvert à partir de 07 h 00.

Seront vérifier :

- la conformité du bulletin d'engagement (nom du pilote, permis de conduire, assurance ...)
- vérification technique d'usage (pneus, éclairage ...)

ART. 6 – PARCOURS

Le parcours aura une longueur d'environ 120 kms correspondant à 75 kms pour la boucle du matin et 45 kms pour la boucle de l'après-midi.

Par mesure de sécurité, les participants ne devront pas quitter le tracé du parcours.

ART. 7 – RAVITAILLEMENT

Le ravitaillement en carburant n'étant pas assuré durant la ballade, il est recommandé aux participants de faire le plein de leurs machines avant le départ sur un tapis environnemental sous peine d'exclusion immédiate de la rando.

ART. 8 – DEPART

Les pilotes partiront en groupe de 4 motos par minute de la place du bourg de CHALVIGNAC à partir de 09 h 00 précise. (08.45 : briefing général de départ).

Les motos ne correspondant pas aux spécifications de l'article 1 (pneus homologués, bruit excessif, phares, plaques d'immatriculation ...) se verront refusées le départ, de même il est souhaitable pour les pilotes d'avoir un équipement adéquat.

ART. 9 – APPLICATION DU REGLEMENT

Il est rappelé que l'organisateur se réserve le droit de prendre les décisions d'urgentes en cas de force majeure ou par mesure de sécurité.

ART.10 – NUMERO D'URGENCE

Au contrôle administratif sera donné à chaque participant une feuille avec les numéros d'urgence et les numéros en cas de problèmes mécanique.

- Plusieurs personnes présentes sur le circuit disposent de la formation SST et sont membres de la protection civile.